

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 7 JUILLET 2025**

<b>Conseil d'administration du</b>	7 juillet 2025 à 14h30
<b>Date de convocation</b>	12 mai 2025, soit dans les conditions fixées par les statuts
<b>Lieu</b>	Musée du Louvre-Lens, au lieu habituel de ses séances
<b>Présents</b>	Nathalie GHEERBRANT ; Sabine FINEZ ; Valérie BIEGALSKI ; Caroline MELONI ; Alexandre COUSIN ; Valérie CUVILLIER ; Philippe DUQUESNOY ; Hilaire MULTON ; Laurence DES CARS ; Kim PHAM ; Olivier GABET ; Mathilde PROST ; Souraya NOUJAÏM ; Aline FRANCOIS-COLIN ; Daniel PERCHERON ; Jean-Yves LARROUTUROU ; Caroline JOLY ; Laetitia MANIER ; Sandra GUTHLEBEN.
<b>Pouvoirs</b>	Xavier BERTRAND à Sabine FINEZ ; François DECOSTER à Valérie BIEGALSKI ; Bertrand GAUME à Sandra GUTHLEBEN ; Dominique DE FONT-REULX à Mathilde PROST ; Ariane THOMAS à Souraya NOUJAÏM ; Francis STEINBOCK à KIM PHAM ; Henri LOYRETTE à Laurence DES CARS ; Luc BOUNIOL-LAFFONT à Aline FRANÇOIS-COLIN.
<b>Excusés</b>	Xavier BERTRAND ; Jean-Paul MULOT ; Aurore COLSON ; Mady DORCHIES-BRILLON ; François DECOSTER ; Christelle BUISSETTE ; Sylvain ROBERT ; Bertrand GAUME ; Dominique DE FONT-REULX ; Ariane THOMAS ; Francis STEINBOCK ; Luc BOUNIOL-LAFFONT ; Henri LOYRETTE ; Frédéric SALAT-BAROUX ; Lucie RIBEIRO.
<b>Quorum</b>	Atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer
<b>Secrétaire de séance</b>	Madame Sabine FINEZ

## Délibération n°2025\_018

### Cessions d'ouvrages, de mobiliers et de matériels

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9, R. 1431-1 à R. 1431-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L.3111-1,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre-Lens », et notamment son article 9,

Vu la délibération n°2018-017 du Conseil d'Administration du 15 juin 2018 relative à la cession de matériel,

Vu l'inventaire des biens mobiliers et matériels de l'établissement,

Considérant que certains biens répertoriés sont devenus obsolètes, inutilisables ou sans utilités dans le cadre des activités de l'établissement,

Considérant la nécessité de procéder au « désherbage » régulier du fonds documentaire mis à disposition du public au centre de ressources du musée,

Considérant la possibilité de procéder à des cessions à titre onéreux ou gratuit, conformément aux dispositions légales,

## Rapport de présentation au Conseil d'Administration

Le musée du Louvre-Lens est propriétaire de certains matériels, mobiliers et ouvrages vétustes, appartenant au domaine privé de l'établissement, non affectés à un usage public, non utilisés par les services et à certains égards générant des difficultés de stockage.

L'Etablissement souhaite céder à titre onéreux ou à titre gratuit les matériels, mobiliers, ouvrages concernés. A cet effet, les services du musée du Louvre-Lens établiront un inventaire des matériels, mobiliers et ouvrages reconnus comme réformés et ainsi désaffectés du service.

Le cas échéant, le déclassement des biens du domaine public sera constaté par un arrêté de la Directrice.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de gestion raisonnée des ressources publiques et de réemploi des biens.

Il est précisé que le mobilier, le matériel ou l'ouvrage cédé n'est jamais livré, mais enlevé sur place, et il est vendu/donné en l'état.

Les cessions, à titre onéreux ou à titre gratuit, donneront lieu à la signature d'une convention.

### Catégorie matériels

- Matériel des espaces verts ;
- Matériel de cuisine ;
- Matériel informatique ;
- Mobilier ;
- Outillage ;
- Matériel scénographique ;
- Matériel de médiation ;
- Etc.

### Catégorie mobiliers

- Mobilier scénographique (cimaises, vitrines, socles, soclets, assises, lutrins) ;
- Caisses œuvres ;
- Assise, table, chaise, etc. ;
- Mobilier de bureau ;
- Etc.

### Catégorie ouvrages (désherbage)

Le désherbage consiste à retirer des rayonnages les documents qui ne peuvent plus être proposés au public pour des raisons diverses. Il sert principalement à élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place, aérer les rayonnages, actualiser les collections, évaluer la cohérence d'un fonds et sa pérennité.

Les éliminations sont décidées en fonction de critères pratiques et intellectuels et découlent d'une analyse fine de chaque document, dans le contexte d'une collection particulière. Désherber ne veut pas forcément dire détruire mais aussi redistribuer les ouvrages mal ou peu utilisés.

Pour chaque opération de désherbage, la sortie du catalogue sera constatée par une liste signée de de la Directrice ou de son représentant, mentionnant le nombre de documents et leur destination (don ou pilon) et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, cote).

Il est proposé que selon leur état, ces ouvrages appartenant au musée puissent être cédés gratuitement à des institutions (archives municipales ou départementales, bibliothèques, musées, autres établissements culturels...) ou des associations ou tout autre destinataire présentant un motif d'intérêt général.

Les dons seront effectués au motif d'intérêt général afin de donner une seconde vie aux ouvrages. Les ouvrages qui ne seront pas donnés seront détruits et recyclés.

-----  
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Directrice à céder à titre onéreux des biens mobiliers et matériels à des tiers (personnes physiques ou morales), via des procédures encadrées (vente directe, appel à candidatures, enchères en ligne, etc.), pour une valeur estimée selon l'état des biens,
- D'autoriser la Directrice à céder à titre gratuit des biens mobiliers, des matériels, des ouvrages, à des associations, établissements publics ou organismes à but non lucratif œuvrant dans l'intérêt général, en particulier dans les champs culturel, éducatif ou social,
- D'abroger la délibération n°2018-017 du Conseil d'Administration du 15 juin 2018 relative à la cession de matériel,
- D'autoriser la Directrice à prendre les actes juridiques et comptables correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Pour la Présidente, par délégation Annabelle Ténèze, Directrice de

l'établissement public de coopération culturelle

« Musée du Louvre-Lens »

